



Mémoire sur le projet de loi 70 intitulé :  
***LOI VISANT À PERMETTRE UNE MEILLEURE ADÉQUATION ENTRE  
LA FORMATION ET L'EMPLOI AINSI QU'À FAVORISER  
L'INTÉGRATION EN EMPLOI***

Proposé par le ministre Sam Hamad dans la Gazette officielle du  
Québec du 10 novembre 2015

Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits.

- Déclaration universelle des droits de l'Homme

## **Avant-Propos**

Le présent texte est le résultat d'un travail de collaboration d'un collectif d'organismes et de citoyen.ne.s réuni.e.s autour du Front commun des personnes assistées sociales du Québec (FCPASQ) pour témoigner des risques importants reliés au projet de loi 70. Nous portons des valeurs semblables, et en particulier l'autonomie des personnes. Cette autonomie passe par un revenu qui tient compte des besoins réels des personnes, un travail librement choisi - qu'il soit rémunéré ou non - et à l'accès à une formation qualifiante dans un domaine souhaité.

**Le Front commun des personnes assistées sociales du Québec (FCPASQ)** est un regroupement d'une trentaine d'organismes locaux de personnes assistées sociales, répartis sur l'ensemble du territoire québécois. Sa principale mission est la défense collective des droits économiques, sociaux et culturels de ces personnes exclues du marché du travail et qui vivent dans la pauvreté. Les personnes assistées sociales sont des citoyennes à part entière et elles ont des compétences qui leur permettent d'agir pour transformer les aspects de la société qui sont à la source des inégalités sociales.

**L'organisation d'aide aux sans emploi de l'île de Montréal (ODAS)** représente les intérêts des personnes sans emploi et prestataires de la Sécurité du revenu du sud-ouest de Montréal et de l'Ouest-de-l'île.

**Le Groupe ressource Plateau Mont-Royal (GRPMR)** et ses membres œuvrent à l'exercice et à la promotion des droits économiques, politiques et culturels. Promouvoir la citoyenneté dans tous les secteurs de notre vie. Pratiquer l'éducation populaire et politique de façon permanente. Mettre de l'avant des solutions alternatives et collectives misant sur la coopération et la solidarité. Lutter contre les conditions précaires qui empêchent les gens d'être pleinement citoyens. Insister auprès des décideurs pour changer la situation actuelle du travail qui engendre l'exclusion et la précarité.

**Projet Genèse** est un organisme communautaire voué à la défense de la justice sociale, à la prise de contrôle des gens sur leur vie, et à l'égalité. Avec nos membres, nous travaillons en faveur du changement social, dans la perspective d'améliorer les conditions de vie des personnes défavorisées.

**Le Groupe de recherche et de formation sur la pauvreté au Québec (GRFPQ)** travaille à l'avancement des connaissances concernant les causes de la pauvreté et ses conséquences pour les personnes qui la vivent afin de contribuer à l'élaboration de solutions. L'ensemble des actions du GRFPQ respecte l'autonomie et la dignité des personnes, encourage des rapports égalitaires entre tous les participants et promeut une répartition équitable des richesses au sein de notre société.

**Étudiants au baccalauréat en droit à l'université de Montréal**, François Gauthier St-Denis et Marc-Olivier La Barre Lavallée sont stagiaires à l'ODAS.

**Travailleuse communautaire** sans-emploi, Isabelle Dicaire a une expertise sur les enjeux de l'itinérance.

## Introduction

Simultanément à la préparation du 3<sup>ième</sup> plan de lutte à la pauvreté, le ministre responsable du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale mène une consultation sur le Projet de loi 70 (Pl-70) intitulé: *Loi visant à permettre une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi ainsi qu'à favoriser l'intégration en emploi.*

À l'aide de témoignages de personnes vivant la pauvreté ou oeuvrant auprès d'elles, et en mettant à profit des décennies d'expertise en analyse de la pauvreté au Québec, ce mémoire prétend proposer une critique juste du Pl-70, de ses impacts potentiels, et de formuler des recommandations pour mieux lutter contre les causes de la pauvreté et ainsi réduire ses impacts néfastes sur la société.

Nous évoquerons des bonifications, des modifications et des resserrements à la *Loi sur l'aide aux personnes et aux familles*. Particulièrement, le collectif réunit autour du FCPASQ considère inacceptable d'imposer un contrôle supplémentaire (avec le programme Objectif emploi) sur les personnes assistées sociales qui, à défaut de pouvoir se conformer à ses exigences, va pousser les personnes dans une précarité encore plus grande.

Nous souhaitons vous présenter nos expériences de travail avec les personnes assistées sociales et la réalité de personnes ayant vécu l'aide sociale pour démontrer les risques importants d'une approche punitive en pleine direction du workfare (rendre l'aide sociale conditionnelle à des mesures dictée par le ministère). Dans l'ordre, nous vous présenterons 1- notre position, 2- un rappel d'une obligation reliée aux droits humains et à la loi, 3- des témoignages de personnes, 4- les coûts réels de la pauvreté, 5- les aptes et inaptes dans un marché du travail précaire, 6- le workfare n'est pas une mesure acceptable.

## **Notre position**

L'objectif d'équiper les personnes sans emploi, afin de retourner sur le marché du travail de manière durable est louable et nous encourageons les mesures volontaires et adaptées qui vont en ce sens. Leur proposer un revenu supplémentaire, alors qu'elles entreprennent de telles démarches, est non seulement souhaitable mais nécessaire pour permettre d'envisager le succès du programme. Cependant, les obligations et pénalités prévues risquent de plonger les personnes dans une plus grande précarité.

### **Toute coupure à une prestation de base déjà insuffisante est inacceptable**

Envisager laisser des personnes vivre avec moins de 623\$ est inacceptable en considérant les coûts de la vie aujourd'hui. Cette prestation couvre moins de 50 % des besoins de base pour une personne seule et cautionner que de nombreuses personnes (voire autour de 1700 personnes selon les dire du ministre Hamad) pourraient se retrouver avec moins parce qu'elles n'ont pas pu se conformer au plan d'intégration est insoutenable. Il n'est pas inutile de rappeler que *la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles*, dans sa conception actuelle, oblige les personnes à avoir épuiser toutes leurs économies avant "d'avoir droit" à l'aide sociale. Moins de 623\$ par mois, alors qu'on n'a pas d'économies, place les personnes en situation de précarité injustifiée.

Rappelons que cette clause d'obligation assortie de pénalités avait été abandonnée en 2004, car elle avait été jugée inefficace par le ministre Béchard : *"Avec l'introduction d'un tel barème plancher, le principe de réciprocité s'appuiera dorénavant, dans les suites de l'évolution du Régime de sécurité du revenu, sur des approches incitatives plutôt que punitives. En faisant confiance aux personnes, le gouvernement a choisi de favoriser l'effort volontaire des personnes. La ministre Courchesne avait même ajouté à cet effet que en 2005 : "moins de 10% des prestataires dits sans contraintes sévères à l'emploi [ont] le potentiel d'intégrer le marché du travail sans un accompagnement important, mettant ainsi ouvertement en doute la distinction établie entre les "aptes et les "inaptes"*

En ce sens, une intégration rapide sur le marché du travail est impensable pour un nombre

important de prestataires. Les obligations prévues dans le programme Objectif emploi vont fragiliser un nombre important de personnes nécessitant “un accompagnement important” qui n’arriveront pas à atteindre les objectifs et qui vont se voir réduire leur prestations.

### **Le plan d’intégration est une mesure de contrôle disproportionnée**

Le plan d’intégration devient un outil de pouvoir discrétionnaire supplémentaire du ministère pour couper les personnes sur leur chèque de base. Les termes “emploi convenable” de même que les exigences de participation, n’ont pas été définies dans le projet de loi et pourront être changées plus rapidement à travers une modification réglementaire. D’après les dires du ministre Hamad, cela laisse envisager le pire (50 % du chèque coupé et obligation d’accepter tout emploi, même éloigné de chez soi).

Il est à noter que le manque de personnel des Centre locaux d’emplois, décrié par de nombreux organismes, rendra impossible d’appliquer ce plan d’intégration avec le discernement que vante le ministre Hamad. Parallèlement, les sommes prévues par le ministre (5 millions supplémentaire dans l’enveloppe budgétaire pour soutenir nouvelles et nouveaux demandeurs ainsi que les personnes souhaitant une aide pour intégrer le marché de l’emploi) remettent en question le sérieux de la démarche proposée. Comment fournir un accompagnement efficace avec si peu de ressources? Nous n’avons aucune garantie que de nombreuses personnes ne seront pas coupées injustement.

### **Le Projet de loi va à l’encontre des droits humains et outrepassé la loi 112**

Il n’est pas inutile de rappeler que le gouvernement du Québec est signataire du *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC)* ainsi que la *Charte des droits et liberté de la personne* : il s’est donc engagé à respecter les droits et libertés qui y sont libellés. Or, le projet de loi 70 va directement à l’encontre des droits humains qui y sont inscrits, notamment : le droit à un travail librement choisi, le droit à la dignité, et le droit à un niveau de vie décent. Le projet de loi 70 va également à l’encontre de sa propre loi pour l’élimination de la pauvreté (loi 112), puisque le gouvernement n’a produit (à notre connaissance) aucune analyse de clause d’impact sur les personnes visées par le projet de loi.

## **Une atteinte au travail librement choisi**

*“Les États parties au présent Pacte reconnaissent le droit au travail, qui comprend le droit qu'a toute personne d'obtenir la possibilité de gagner sa vie par un travail librement choisi ou accepté, et prendront des mesures appropriées pour sauvegarder ce droit.”*

-Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, Article 6.1.

L'obligation d'accepter tout emploi dit “convenable” qui est offert aux personnes participantes est inacceptable, ne serait-ce que parce que cet emploi “convenable” n'est pas défini dans Pl-70, mais le sera dans le règlement déposé suite à l'adoption de ce projet. Les entrevues médiatiques données par le Ministre Sam Hamad laissent également envisager le pire à ce sujet (devoir déménager de son lieu de résidence, etc...). De plus, les personnes devront accepter ET conserver tout emploi jugé convenable : ce qui va à l'encontre du libre choix. S'ajoutant à la contrainte, l'instauration d'une pénalité pour les personnes participantes dérogeant à leur plan d'intervention vient aggraver cette atteinte au libre choix et les places dans une situation constante de faux choix : accepter n'importe quel emploi ou ne pas avoir assez de revenus pour vivre.

## **Une atteinte au droit à la dignité**

*“Toute personne a droit à la sauvegarde de sa dignité, de son honneur et de sa réputation.”*

-Charte des droits et liberté de la personne, Article 4

La présentation médiatique entourant la sortie du projet de loi 70 a été l'occasion de renforcer de nombreuses idées négatives reçues sur les personnes assistées sociales : “les jeunes ne veulent pas travailler”, “les personnes assistées sociales le sont de génération en génération”, “la dignité passe par le travail rémunéré”.

Les préjugés sur les personnes assistées sociales sont particulièrement prégnants dans notre société. Le Comité consultatif de lutte à la pauvreté (2015: 12) note à cet effet que “[l]es préjugés sont [...] très forts envers les personnes en situation de pauvreté, plus spécifiquement

les prestataires d'un programme d'assistance sociale, qu'on taxe souvent d'être incompetents, irresponsables, profiteurs et paresseux, sans même connaître leur réalité. De nombreuses études démontrent pourtant que l'immense majorité d'entre eux souhaitent intégrer le marché du travail, mais que de nombreux obstacles systémiques les en empêchent". Une étude récente de la Commission des droits de la personne (2016) démontrait également que 49,1 % des Québécois.e.s ont une opinion négative des personnes assistées sociales.

Les préjugés sont répétés librement et sans représailles dans tous les médias et dans la vie courante de façon quasi quotidienne. Cette répétition rend l'appel à l'aide de dernier recours honteux, et laisse des traces profondes sur les personnes qui reçoivent des prestations. Le fait que ce soit le ministre qui devrait les défendre qui apporte ces préjugés dans les médias augmente leur impact sur les perceptions négatives qu'on les personnes d'elles-mêmes, s'attaque à l'estime de soi et compromet leur capacité de se projeter dans une démarche pour obtenir un emploi.

#### Des préjugés sur les jeunes relayés par le ministre Hamad

Selon les affirmations du ministre Hamad dans les médias, le programme dont il est question ici s'adresse aux jeunes (18-24 ans) premiers demandeurs, alors que le projet de loi mentionne simplement "les premiers demandeurs", c'est-à-dire une personne faisant une demande d'aide. En précisant qu'il s'adresse aux "jeunes", le ministre laisse entendre qu'il s'agit de personnes en santé, en mesure d'aller travailler, et qui pourraient facilement se retrouver en emploi. Pourtant, la population des jeunes premiers demandeurs est variée, provient de contextes disparates : des personnes aux prises avec des vécus difficiles (harcèlement sexuelle, violence durant l'enfance, dépendance multiple...), des problèmes de santé mentale ou physique sérieux, etc. En contraignant sans discernement cette population à faire une démarche d'employabilité, le ministre place une partie de ces jeunes en position de revivre des échecs, et les empêche de se préoccuper d'abord de se rétablir pour devenir réellement aptes à occuper un emploi.

De plus, en répétant sans le contextualiser qu'une grande proportion de ces jeunes viennent de



familles vivant de l'aide sociale, on répète le préjugé que les personnes assistées sociales le sont de génération en génération par désir, par paresse ou par manque d'ambition, afin de justifier une mesure punitive pour les forcer à un retour à l'emploi. Cependant, les études sur le sujet démontrent clairement que c'est dès la petite enfance qu'il faut soutenir ces futurs citoyens. Si collectivement nous ferions le choix d'offrir un revenu suffisant aux parents sans emploi, ils auraient la possibilité de soutenir leurs enfants, par une meilleure alimentation, l'inscription à divers activités culturels et sportive, l'achat de jeux éducatif et de livres, etc. Ceux-ci devenus adultes seraient moins carencés et mieux outillés pour entrer sur le marché du travail. En gardant le statut quo, nous maintenons ces jeunes dans la pauvreté et la précarité : cela a un impact sur le reste de leur vie. Une fois adultes, ce n'est pas une démarche d'employabilité qui leur apportera le soutien approprié pour les aider dans les multiples problématiques et carences auxquelles ces personnes font face.

De plus, les jeunes, clientèle visée par le ministre, qui arrivent sur le marché du travail, sans expérience, sont les premiers touchés lors des difficultés économiques. Il est plus difficile pour eux de trouver et d'intégrer un emploi stable, répondant à leurs intérêts et leur permettant de payer leurs besoins de base. Les jeunes sont également les premiers congédiés.

Par ailleurs, il est tendancieux que, lorsque le ministre affirme que la dignité des personnes passe par le travail, il le fasse exclusivement en référence à un travail rémunéré. Il s'agit là d'un refus de considérer toute l'occupation bénévole (proches aidantEs, garde d'enfants, travail dans les organismes, soins à la famille, etc.) qui contribue de façon discrète mais inestimable à la société. Cette non-reconnaissance du travail bénévole de la part du ministre est en directe contradiction avec les programmes de reconnaissance et de valorisation des personnes bénévoles du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Il est utile de rappeler au ministre que, malheureusement, plusieurs types d'emplois ne permettent pas aux personnes de sortir de la pauvreté. C'est cette dernière qui est le plus souvent désignée par les personnes qui la vivent comme présentant la plus grande atteinte à la dignité.

Pour conclure sur ce sujet, ces dernières années, une série de modifications au règlement de la

*Loi sur l'aide aux personnes et aux familles* a été argumentée par les ministres successifs en utilisant des préjugés amplement relayés dans les médias. Le gouvernement devrait faire de la lutte à ces préjugés une priorité. *A contrario*, nous constatons que le Pl-70 fait force de loi des préconceptions les plus dommageables sur les personnes assistées sociales. Les ministres consécutifs du MESS ont contribué avec succès à établir et renforcer un climat de méfiance envers les personnes assistées sociales dans la population.

### **Le droit à un revenu suffisant**

*“Toute personne dans le besoin a droit, pour elle et sa famille, à des mesures d'assistance financière et à des mesures sociales, prévues par la loi, susceptibles de lui assurer un niveau de vie décent.”*

-Charte des droits et libertés de la personne, Article 45

Les montants des prestations d'aide sociale (7 392\$, 8 964\$ ou 11 244\$, selon la catégorie) sont inférieurs à la mesure du panier de consommation (MPC), qui est de 17 246 \$ par année (2013). Les personnes assistées sociales n'ont déjà pas accès à un revenu leur permettant d'accéder à un niveau de vie décent, les maintenant dans une précarité et un état de survie ayant un impact sur leur santé physique et mentale. Dans cette situation, les prestataires de l'aide de dernier recours n'ont d'autre choix que de faire des compromis sur leurs droits inaliénables pour pouvoir manger et se loger. Avec son projet de loi, le gouvernement amplifie les atteintes aux droits en imposant l'obligation de parcours vers l'emploi, incluant une menace de coupure, à tous les premiers demandeurs. Cette mesure limitera l'admission de certaines personnes ne pouvant s'insérer dans les programmes proposés, ne leur laissant pour alternatives que des stratégies de survie infamantes.

### **Le plein accès aux droits et libertés sans discrimination**

*“Toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur [...] la condition sociale [...].”*

-Charte des droits et liberté de la personne, Article 10

En ciblant seulement les premiers demandeurs à l'aide sociale avec son Projet de loi 70, le gouvernement fait fit de toutes les autres personnes sans emploi, incluant les nombreuses personnes assistées sociales qui souhaiteraient obtenir du soutien supplémentaire pour se trouver un emploi. Par conséquent, non seulement le Projet de loi rend conditionnel le droit à l'accès à l'aide de dernier recours, mais il le fait sur la base d'une discrimination fondée sur la condition sociale.

### **Le gouvernement a obligation de réaliser une clause d'impact sur tout projet de loi**

“Chaque ministre, s'il estime qu'un projet de loi ou un règlement peut avoir des effets significatifs sur le revenu des personnes ou familles en situation de pauvreté, fait état des effets qu'il prévoit au moment de la présentation de ces propositions au gouvernement” (Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, L.R.Q., c. L-7, art. 20).

Adoptée à l'unanimité par l'ensemble des parties, cette clause d'impact prévue dans la loi 112, indique que chaque ministère doit s'assurer que toute nouvelle mesure n'aura pas un impact négatif sur le revenu des personnes en situation de pauvreté. Il va sans dire qu'une coupure à l'aide sociale aura un effet appauvrissant sur les personnes assistées sociales. Comment le ministère peut-il justifier qu'une coupure du montant de la prestation de base n'aura pas un effet appauvrissant?

### **La pauvreté a un coût pour l'ensemble de la société**

Suite à plusieurs études, dont le rapport du Conseil National du Bien-être Social du Canada (CNBS) de 2011, il est maintenant bien établi que la lutte à la pauvreté est un investissement, puisque le Québec pourrait économiser des sommes colossales en diminuant la pauvreté. À ce sujet, le rapport du CNBS est formel:

*« En 2007, le taux global de pauvreté au Canada était de 9,2% et l'écart de pauvreté était de 12,6 milliards de dollars. C'est le montant qu'il aurait fallu pour que tout le monde puisse être juste au-dessus du seuil de la pauvreté. Or, une estimation prudente du coût public de la pauvreté en 2007 donne à penser que nous avons dépensé près du*

*double de la somme de 12,6 milliards ».*

La diminution du nombre de personnes vivant dans la pauvreté aurait un impact substantiel sur les dépenses en santé, dans les services sociaux, en éducation et en justice, pour ne nommer que celles-là. Il est reconnu qu'environ 20 % des coûts en santé sont liés à la pauvreté et aux inégalités de santé qui en découlent, soit environ six milliards de dollars par année au Québec. À ce sujet, il est connu depuis des décennies que la pauvreté est l'un des déterminants les plus importants de la santé.

Au-delà des considérations éthiques et morales, nous ne pouvons, comme société, nous permettre de maintenir des centaines de milliers de personnes dans la pauvreté, occasionnant une augmentation continue des dépenses gouvernementales en matière de santé, d'éducation et de services sociaux (protection de la jeunesse, de lutte à l'itinérance, au suicide et à l'insécurité alimentaire). Pourtant, le projet de loi 70, avec ses mesures punitives, risque d'amplifier les dépenses sociales.

### **Les personnes sans contrainte à l'emploi sont-elles réellement aptes à occuper un emploi?**

Dans cet avis, nous présumons que le programme Objectif emploi vise les personnes sans contraintes à l'emploi et non les personnes ayant des contraintes temporaires (ex : personne ayant 58 ans ou plus, proche aidantE, etc.). Cela nous amène à poser la question suivante: les personnes considérées sans contrainte à l'emploi pourraient-elles immédiatement occuper un emploi? Le commentaire de Mme Courchesne, citée plus haut, montre clairement que 90% des personnes actuellement considérées « aptes à l'emploi » pourraient réellement travailler sans soutien, mettant ainsi ouvertement en doute la distinction établie depuis les années 80 entre les « aptes » et les « inaptes ». Notre expérience semble bien confirmer les dires de l'ex-ministre Courchesne : un grand segment des personnes classées aptes (sans contraintes) à l'emploi ont des contraintes non reconnues par le MESS (ex : problèmes de santé temporaires ou sévères, faible niveau de scolarisation, analphabétisme, discrimination à l'embauche, itinérance, dépendance).

Nous savons que plusieurs des personnes sous-scolarisées ont connu des difficultés d'apprentissage ou d'adaptation dans un cadre dit régulier de l'école (cours magistraux, matières de base), et dans certains cas ont vécu des problèmes personnels importants (ex : isolement, problèmes découlant de démêlés avec la justice, abus psychologique ou physique, détresse économique et psychosociale, difficultés relationnelles, faible estime d'elles-mêmes, etc.). Ces personnes sont donc très éloignées du marché du travail et ont des défis de taille à relever avant de s'y frotter. Par ailleurs, nous devons être honnêtes et admettre que plusieurs personnes sans-emploi actuellement considérées aptes au travail ne pourront jamais intégrer le marché du travail tel qu'il est : compétition, obligation de performance, longues heures de travail, etc. Le marché de l'emploi n'est pas adapté pour touTEs. C'est pourquoi l'État doit continuer de soutenir des programmes d'accompagnement social qu'il ne devra surtout pas confondre avec des programmes d'employabilité, au risque d'encourir des échecs inévitables pour ses prévisions, et pour les personnes qui participent à ces programmes.

Quant aux chômeurs à l'aide sociale qui ont une expérience professionnelle datant de plusieurs années et, souvent, non adaptée aux exigences des employeurs, ou encore qui ont une absence de plus deux ans du marché du travail, il est nécessaire de considérer que ces facteurs peuvent augmenter les risques d'échec à leur réinsertion en emploi. Des programmes avisés tiendront également compte du fait que les chômeurs vieillissants se trouvent dès la cinquantaine aux prises à une exclusion de plus en plus marquée du marché de l'emploi.

Soulignons aussi que la conjoncture économique et l'état du marché de l'emploi (ex : manque global d'emplois, mutation structurelle du marché de l'emploi) et les exigences des employeurs (ex : niveau de scolarité) et la discrimination à l'embauche basée sur les préjugés sociaux négatifs véhiculés envers les personnes assistées sociales constituent aussi des obstacles majeurs à l'intégration ou à la réinsertion socioprofessionnelle.

On peut conclure que c'est un nombre restreint de chômeurs qui ont uniquement besoin d'être référés pour intégrer le marché de l'emploi, mais qu'un nombre important, soit 10 % seront

coupés pour non-participation, selon les estimations du ministre Hamad.

### **Marché du travail précaire, difficile et complexe**

En 2015, il y avait 8,2 personnes sans emploi par emploi disponible. Il va sans dire que les personnes assistées sociales sont en compétition avec d'autres personnes, celles-ci souvent mieux outillées qu'elles, pour obtenir ces emplois. De plus, le marché du travail est écrit sous une forme de sablier. Les emplois disponibles nécessitent soit un niveau de spécialisation ou ont été créé dans le domaine du service. Bien que les emplois dans le domaine du service peuvent paraître plus accessible (car ne nécessitant par un haut niveau de spécialisation), les personnes assistées sociales sont en compétition avec des gens sur-scolarisé pour ce type d'emplois.

À cela, il faut ajouter que nous vivons actuellement dans une période de "post industrialisation" où le marché de l'emploi, dans son « évolution » a vu éclore une multiplication de formes d'emplois non traditionnels, remplaçant les emplois stables en usine, qui quoique difficiles présentaient l'avantage d'être plus accessibles à des personnes faiblement scolarisées. Le nouveau marché de l'emploi propose maintenant des emplois atypiques : travail temporaire, travail occasionnel, travail sur appel, travail à durée déterminée, travail autonome, travail obtenu par une agence, etc.

Or, ces nouvelles formes de travail plus flexibles et diversifiées entraînent chez les travailleurEs des conditions de travail, de revenu et de vie très précaires. Ainsi, ces formes de travail s'érigent en contradiction avec les lois du travail existantes. Le système de protection sociale pensé pour le modèle de société basé sur le plein emploi devient de plus en plus caduc comme institution sociale servant à répartir la richesse. L'emploi accessible pour les personnes assistées sociales ne permet pas de sortir durablement de la pauvreté.

Enfin, le gouvernement doit regarder du côté des employeurs. En mars 2015, il a supprimé l'obligation de formation chez les travailleurs (le 1 % en formation), favorisant ainsi une approche incitative plutôt qu'obligatoire : on remarque l'ironie d'adopter une approche inverse

pour les personnes assistées sociales. Quelles mesures seront mises en place pour obliger les entreprises à engager des personnes assistées sociales et à favoriser leur formation? Notons que peu d'employeurs sont favorables à engager une personne qui a été à l'aide sociale pendant 2, 5 ou 10 ans, ce qui dénote une discrimination basée sur la condition sociale.

### **Cinq arguments contre le *workfare***

La description du Programme Objectif emploi (créé par le Pl-70) et les interventions publiques du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, M. Sam Hamad, correspondent en tout point aux caractéristiques qui définissent le *workfare*: l'affirmation que la pauvreté est une responsabilité individuelle et non collective, que l'aide sociale n'est pas un droit, mais plutôt une "dépendance" à l'État qui doit être découragée, que l'aide financière doit être conditionnelle à la recherche d'un emploi ou à la formation, que le retour rapide au travail est la priorité, que tout travail est un bon travail et que le nombre de prestataires doit diminuer au détriment de toute autre considération. Cependant, selon l'analyse du collectif réuni autour du FCPASQ, le voie du *workfare* n'est pas à privilégier.

#### **1. La sécurité du revenu comme un droit fondamental**

La Révolution tranquille a fait entrer le Québec dans la modernité. En matière de sécurité du revenu, la première loi d'aide sociale de 1969 avait pour objectif de substituer un principe de justice (sociale) à une approche fondée sur la charité. Tel que relevé brillamment dans le Rapport Boucher de 1963, l'État a un devoir de venir en aide aux personnes se trouvant dans une situation de pauvreté. Ce principe de solidarité sociale fut d'ailleurs consacré dans la Charte québécoise des droits et libertés de la personne (art. 45).

Dans cet ordre d'idées, l'aide sociale devrait être inconditionnelle et non être attribuée selon le mérite des prestataires. Chacun devrait avoir droit à un revenu décent lui permettant d'assurer ses besoins de base. Le Pl-70 s'inscrit en faux par rapport à ce principe, car il rend l'assistance de l'État conditionnelle à une participation obligatoire au programme Objectif emploi. Il s'agit donc d'une dénaturation (supplémentaire) de la loi originelle de 1969, laquelle n'a jamais

réellement vu ses objectifs être réalisés.

## **2. Le mythe de la responsabilité individuelle**

Le Pl-70 est fondé sur le préjugé voulant que les personnes en situation de pauvreté soient responsables de leur état. Autrement dit, elles sont pauvres parce qu'elles ont fait de mauvais choix qui les ont conduit à la pauvreté ou qui les y maintiennent. Elles ne feraient pas d'efforts pour réintégrer le marché du travail.

Or, il a été démontré que les véritables causes de la pauvreté sont davantage macroéconomiques qu'individuelles. En effet, selon les dernières statistiques de l'Institut de recherche et d'information socio-économique, il n'existe sur le marché du travail au Québec qu'un emploi disponible pour environ huit personnes. Ainsi, on voit qu'un certain nombre de personnes seront inévitablement exclues par le système économique. En outre, les conclusions internes du MESS indiquent que beaucoup de personnes catégorisées comme aptes à l'emploi ne le sont pas réellement (diverses causes d'inaptitudes non reconnues officiellement). En résumé, une analyse plus attentive des prestataires de l'aide sociale montre que la frange de personnes qui restent sur ce programme à long terme est composée de personnes dont l'inaptitude à l'emploi est factuelle et que celles qui ont le potentiel de réintégrer le marché du travail le font dès qu'elles en ont l'opportunité.

## **3. Réforme idéologique**

Le Pl-70 constitue une réforme idéologique néolibérale visant davantage à plaire à la base électorale du Parti libéral du Québec que d'offrir une réforme féconde de l'aide financière de dernier recours. Avec cette proposition, le gouvernement n'offre pas de solution pour lutter réellement contre la pauvreté. Le seul objectif qui sera atteint est de faire des économies à court terme, comme nous l'avons démontré plus haut. Dans les faits, cet objectif sera atteint au détriment des personnes les plus démunies de notre société.

Mis à part l'aspect contraignant et le manque de nuance par rapport à la population ciblée, les mesures qui seront instaurées par le programme Objectif emploi ne sont pas farfelues en elles-



mêmes. Cependant, si le gouvernement est soucieux d'offrir des programmes de qualité aux personnes désireuses de se former en vue d'un emploi, ces mesures auraient besoin d'un financement adéquat. Le ministre a annoncé une enveloppe de 5M\$, ce qui est nettement insuffisant pour accompagner efficacement toutes les personnes qui se verront forcées de participer au programme.

#### **4. L'approche coercitive**

Le programme Objectif emploi prévoit la participation obligatoire des personnes visées par règlement (à déterminer ultérieurement) aux mesures d'employabilité prévues pour une durée minimale de 12 mois. L'idée n'est pas de s'opposer systématiquement à toute mesure proposée par le gouvernement pour inciter les personnes aptes à l'emploi à réintégrer le marché du travail. Le bât blesse au niveau du caractère punitif relié au refus de participer aux mesures.

Les études internationales ont démontré que la politique du bâton et de la carotte est inefficace. En plus de contraindre les individus à accepter des emplois dévalorisants ou qui ne correspondent pas à leurs intérêts et compétences, il n'a jamais été prouvé que les mesures obligatoires rencontrent leurs objectifs d'une meilleure intégration sur le marché du travail et de réduction de la pauvreté. L'approche basée sur le caractère volontaire des participations donne des résultats supérieurs.

#### **5. Briser le cercle de la pauvreté**

La pauvreté engendre la pauvreté. En effet, le niveau actuel des prestations d'aide sociale est tellement bas qu'il ne couvre que 49% des besoins essentiels (étude de l'IRIS, 2012). Avec si peu d'argent, et même avec l'allocation supplémentaire, il ne sera pas facile pour les personnes financièrement démunies de se trouver un emploi. Dans les faits, ce sont les personnes qui se sont vues allouer le plus d'argent qui ont pu se sortir de la pauvreté. Il s'agit ici des familles monoparentales, selon l'étude de l'IRIS. On voit donc que ça prend de l'argent pour se sortir de la pauvreté, ce qui en fait donc un cercle vicieux.

Dans les faits, l'allocation supplémentaire qui sera accordée dans le cadre du programme

Objectif emploi proviendra d'argent coupé sur les prestations des personnes qui refuseront ou ne seront pas en mesure de participer à celui-ci. Il s'agit de déshabiller Paul pour habiller Pierre. Concrètement, le programme Objectif emploi sera une machine à transformer la pauvreté en misère.

### **Témoignages et impacts appréhendés**

Suite au dépôt du projet de loi 70, des personnes assistées sociales, des personnes ayant connu l'aide sociale et des personnes côtoyant des prestataires ont tenu à écrire des témoignages et analyses du projet de loi 70.

#### **1. À la rencontre des personnes qualifiées d'aptées à l'emploi**

J'ai un proche qui a vécu dans la rue depuis 15 ans, il est alcoolique-toxicomane depuis l'âge de 13 ans. Comme beaucoup de personnes itinérantes, sa vie a été une spirale de rue-hôpital-prison, ce qui fait qu'il doit constamment refaire une demande d'aide sociale, qui repart à zéro (il n'a donc jamais droit aux services de dentiste ni de lunettes couverts par l'aide sociale). Aujourd'hui, il a décidé de se reprendre en main. Pour le mois de décembre, il lui restait 46\$ une fois le loyer payé. Il n'a pas d'argent pour manger, pour appeler pour faire ses démarches et s'occuper de sa santé. Je vis dans une grande précarité financière, mais j'absorbe tout financièrement, sinon ce proche n'aurait même pas l'essentiel. C'est aberrant! Il n'y a personne au gouvernement qui voit dans quelles conditions vivent les personnes assistées sociales? Personne qui semble préoccupé de leur bien-être? Le vrai drame, il est dans le fait que des personnes, souvent les plus fragiles, doivent survivre avec 623\$ par mois.

Dans cette société, il y a plein de personnes très pauvres complètement laissées à elles-mêmes, pour qui le retour au travail n'est absolument pas réaliste. Ce proche en est un bon exemple et comme il dit lui-même : « juste au centre-ville, à voir la détérioration physique et mentale des personnes, on dirait qu'on est en guerre. Car c'est de cela dont il s'agit : d'une guerre aux pauvres ». Alors, on obligerait, sous peine de pénalité financière, l'inscription à un parcours d'emploi une personne qui n'est pas en mesure

d'occuper un emploi? Ça n'a aucun sens. Pire, on risque de créer davantage d'itinérance, d'amener les personnes à adopter des stratégies de survie (prostitution, criminalité, etc.) absolument néfastes sur le plan humain. Ce regard sur l'autre est de la violence : « tu ne veux pas aller travailler, alors on va t'obliger, sinon on te coupe ». Et celui qui procède ainsi est un assassin de l'avenir de l'autre.

## **2. Quel accès au travail en contexte d'austérité?**

Je suis une travailleuse communautaire. J'ai un léger handicap, mais j'ai toujours travaillé. Je suis sans revenu depuis trois mois (et je n'ai pas droit à l'aide sociale tant que je n'ai pas épuisé mes économies). C'est la plus longue période de chômage que j'ai eu dans ma vie, c'est très difficile. Ce qu'on m'a offert, ce sont des emplois à temps partiel ou avec des salaires vraiment ridicules, que j'ai accepté à certains moments pour survivre, mais qui m'ont appauvrie. A cause des politiques d'austérité du gouvernement, il y a des coupures de postes partout – autant dans le domaine des services sociaux que dans le communautaire : moratoire sur les nouvelles embauches dans le réseau, fermetures d'organismes, coupures de poste, réorganisation, augmentation des exigences (par exemple, obligation d'être membre d'un ordre, qui coûte 800\$, alors que je n'en ai pas les moyens). Je travaille fort pour me trouver du travail, je fréquente présentement un organisme d'emploi. Malgré que je fasse déjà toutes les démarches que pourrait me proposer un programme comme Objectif Emploi pour me trouver un travail, je risque bientôt de me retrouver à l'aide sociale et de tout perdre (appartement, etc.). Le vrai drame, c'est celui-là : les politiques d'austérité du gouvernement créent du chômage et précarisent le marché du travail et menacent la survie des personnes .

## **3. Texte rédigé par Madame Agathe Melançon, membre de l'ODAS : Voir aux vrais besoins**

J'ai lu que 40% parmi les premiers demandeurs viennent des familles de l'aide sociale. Pour améliorer les choses, c'est de stimuler davantage les jeunes à faire des activités. Ils ont un grand besoin d'encouragement, de valorisation, d'encadrement. Donc, ce serait d'être plus proche des familles pour les aider à s'épanouir avant que les jeunes soient en

âge d'aller sur le marché du travail. Aussi, il serait bon qu'il y ait une réflexion : « Pourquoi les parents sont-ils dans cette situation-là? Est-ce que l'école offre assez de services ou d'activités parascolaires? Y a-t-il des activités en-dehors de l'école que le gouvernement pourrait financer pour aider les jeunes à s'épanouir? Quels sont les besoins à combler pour les rendre autonomes, confiants, capables de trouver leur place dans la société? Je suggère au gouvernement d'investir dans la prévention au lieu de « punir ».

Si je comprends bien, ce projet de loi est là pour qu'il y ait le plus possible de gens sur le marché du travail. Tient-il compte de toutes les coupures de postes (quel est le ratio de poste disponible/personne cherchant un emploi?), du contexte économique, de l'état psychologique de la personne? Donne-t-il vraiment le goût aux gens de s'impliquer socialement? Est-ce que les personnes étudient vraiment dans ce qui leur convient?

En conclusion, l'important pour moi, c'est de reconnaître les racines de la personne pour mieux comprendre et agir pour la soutenir. On ne met pas un pansement sans avoir désinfecter une plaie à l'avance, comme dit si bien un dicton! Des solutions positives donneront des meilleurs résultats. Chaque personne devrait trouver sa place, afin de lui donner le goût de s'impliquer à long terme au sein de la communauté!!!

#### **4. La réalité du travail précaire**

Il y a quelques années, suite à des manques de subventions dans mon groupe communautaire j'ai consenti à combler mon manque à gagner en travaillant dans un « PPP » (Partenariat public privé si cher au gouvernement), une résidence pour personnes âgées. Les conditions de travail sont déplorables : tout le personnel est à un taux horaire identique soit 50 cents de plus que le salaire minimum (préposés aux bénéficiaires, personnel de la cuisine, réceptionnistes, entretien ménager, etc.)

Nous n'avons qu'une demi-heure pour le repas et encore, le personnel fait la file derrière les personnes âgées au ralenti, on le comprend, si bien qu'il ne nous reste plus que 15 minutes ou moins pour avaler notre dîner. Lors des pauses nous n'avons pas le droit

d'aller nous reposer dans les aires communes. Nous devons soit aller dehors ou dans la salle des employés (qui est la salle des casiers).

La majorité des travailleurEs n'y travaillent que 4 jours par semaine. Cela permet à l'exploitant d'économiser sur les congés fériés, de maladie, les vacances, etc. bref, les avantages sociaux inexistantes.

Lors d'une période d'épidémie de gastro, nous avons tous et toutes été malades à travailler auprès de personnes infectées. Les absences pour maladie n'étaient pas remboursées. J'ai rencontré un infirmier angoissé, son salaire ne lui permettait pas de se payer un loyer et pour le moment il dormait dans sa voiture dans un parc. Une infirmière auxiliaire cheffe de famille pleurait à son tour, on refusait de reconnaître le temps supplémentaire qu'elle avait fait. Elle était cheffe de famille et en arrachait pour vivre. Une collègue de travail n'arrivait pas avec son salaire à combler ses besoins essentiels. Elle m'a demandé de lui suggérer des banques alimentaires.

Quant à moi, on a tenté de me forcer à faire des grands ménages dans des logements rénovés. Alors que par sécurité ce travail est effectué en équipe, j'étais seule et payée au même salaire (C'est de l'exploitation). J'ai tempêté tant et si bien qu'on a cessé de me faire ces demandes.

J'ai quitté cet emploi. Le roulement de personnel est très fort en ce lieu. Ce qui est dommage pour les personnes âgées avec qui il pourrait être possible de développer des liens.

## **Nous croyons qu'il existe d'autres solutions.**

Pour nous la meilleure alternative est d'assurer à touTEs les citoyenNEs un revenu suffisant pour vivre dans la dignité, afin qu'ils et qu'elles puissent exercer leur citoyenneté et se responsabiliser de leur propre vie, de celles des autres et de leur environnement, pouvoir se former, s'impliquer dans le développement de la communauté. L'instauration d'un Revenu social universel garanti (RSUG) permettrait la reconnaissance des différentes formes de contribution citoyenne. Les principaux paramètres de cette alternative sont :

- Le RSUG est une reconnaissance économique de toutes les formes de contribution sociale des citoyennes et citoyens qui composent la société québécoise en garantissant à toutes et à tous le droit à un revenu décent et cela dans le respect de la dignité des personnes de la naissance à la mort.
- Le RSUG se veut un moyen de lutter contre la pauvreté et d'assurer une meilleure répartition de la richesse.
- Le RSUG est un nouveau programme social qui viendrait remplacer toutes les mesures fiscales (Ex. Crédit personnel de base) et de transferts (Ex. Aide sociale) de soutien du revenu, y compris les allocations familiales. Le RSUG s'ajouterait aux programmes auxquels l'individu cotise (ex. : RRQ, RQAP, SAAQ, CSST, assurance-emploi)
- Le RSUG est établi sur une base individuelle et non sur une base familiale. L'ensemble des membres d'une même famille le recevra.
- Le RSUG assure la couverture des besoins essentiels (l'alimentation, le logement; l'entretien ménager; les soins personnels; les communications; l'habillement; l'ameublement; le transport; les loisirs).
- Le RSUG est non saisissable.
- Le RSUG est géré par le ministère du Revenu
- Tous les revenus gagnés au-delà du RSUG seraient imposés selon une table d'imposition à taux progressif garantissant que chaque personne contribue selon ses moyens.

Ce revenu doit s'accompagner de services publics universels et gratuits pour améliorer

l'ensemble des conditions de vie des citoyenNEs du Québec. Les politiques gouvernementales comprennent déjà des mesures qui ont un impact sur la pauvreté, sans être conçues à cet effet (ex. notre système de santé, l'accès au système judiciaire et les politiques touchant les enfants, l'éducation, le marché du travail et la fiscalité). Ces mesures préviennent la pauvreté ou atténuent ses contrecoups. Toutefois, une pauvreté persistante exerce sur tous ces programmes une pression qui engendre des coûts supplémentaires[2]. Voilà pourquoi un revenu citoyen doit être accompagné de services publics universels et gratuits dont :

- Les soins de santé physique et psychologique : comprenant l'accès aux soins (médecins, psychiatre, nutritionniste, dermatologue, physiothérapeute, ergothérapeute, diététiste, dermatologue...), aux examens (prise de sang, résonance magnétique...) et aux traitements (médicaments, suivi psychologique...) gratuitement
- Dans une perspective de santé globale, l'accès aux soins dentaires, aux examens de la vue et aux lunettes devrait également être universel
- Gratuité scolaire du primaire au post-secondaire
- L'aide juridique doit être universelle et accessible au plus de gens possible.

Pour les personnes qui seraient portées à croire que le fait d'augmenter les revenus des personnes assistées sociales pourrait avoir un impact négatif sur « l'incitation au travail », nous tenons à les inviter à prendre connaissance d'une note socio-économique de l'Institut de recherche et d'informations socio-économique, intitulée «Les prestations d'aide sociale sont-elles trop généreuses?» qui nous apprend que contrairement au mythe fort répandu, l'augmentation des prestations d'aide sociale favoriserait le retour au travail et ferait en sorte de diminuer considérablement, à moyen terme, le coût des dépenses pour l'aide financière de dernier recours. C'est également la conclusion des projets-pilotes qui sont ou ont été mis en place un peu partout dans le monde -notamment le *Mincome* manitobain. De plus, notre proposition est à l'effet d'adopter des mesures permettant d'améliorer les revenus de l'ensemble des personnes vivant dans la pauvreté, incluant les travailleurs et travailleuses à faible revenu.

Le *Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (CCLP) est également d'avis

que lutter contre la pauvreté fait partie de la solution aux problèmes d'équilibre budgétaire et peut aider à limiter la croissance de certains coûts, dont ceux de la santé et à réaliser des centaines de millions d'économies. Le CCLP ajoute que la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale est une composante très efficace d'une stratégie de relance économique puisque le fait d'améliorer le revenu des personnes qui utilisent cet argent, essentiellement pour satisfaire leurs besoins de base, constitue un excellent moteur de l'activité économique.

Nous sommes conscients que le RSUG demande un changement majeur dans notre société, c'est donc pour cette raison que nous proposons des solutions pouvant être mises en place immédiatement.

Premièrement, l'augmentation des gains de travail permis ainsi que leur indexation annuelle permettrait aux personnes d'améliorer leurs situations et serait un incitatif au travail. De plus, pour régler la sur-imposition, les gains de travail permis devraient être annualisés, par mesure de justice et d'équité avec toutEs les travailleurs et travailleuses. En effet, si tous conviennent qu'une personne à l'aide sociale peut gagner 200.00\$ de gains de travail exemptés par mois, pourquoi ne convenons nous pas qu'elle peut tout aussi bien gagner 2,400.00\$ par année ? Une telle mesure serait un incitatif au travail, car les personnes seraient plus disposées à accepter des emplois à temps partiel ou saisonniers si elles ne devaient pas prendre le risque de perdre toutes leurs protections.

### **La notion de vie maritale**

PI-70 comprend une proposition d'allonger la période de vie commune nécessaire pour que deux personnes soient considérées comme étant en vie maritale (de 1 an actuel à 2 ans). Concrètement, les conséquences immédiates de cette catégorisation de vie maritale, que les personnes aient développé une relation amoureuse ou pas, sont l'envoi d'un seul chèque par "couple" de prestataires, la baisse de revenus équivalant à 25% de l'ancien revenu du ménage avec deux chèques, et, pour les ménages formés d'une personne prestataire et d'une personne en emploi, du transfert de la responsabilité financière de la personne prestataire à la personne étiquetée comme "conjointe".



Les conséquences secondaires de cette catégorisation sont ravageuses. Face au risque d'être pénalisés financièrement pour avoir des relations amoureuses, les prestataires hésitent à emménager avec la personne aimée. Celles qui vivent en co-location pour réduire leurs dépenses ne sont pas à l'abri de fausses dénonciations, de fausses conclusions de la part des agents, et peuvent être pénalisées pour de l'entraide et de la solidarité. Les personnes en emploi, considérant le risque de se voir devenir responsables financièrement de leur colocataire, hésitent à cohabiter avec une personne prestataire. La coupure pour vie maritale contribue activement à un isolement et à une marginalisation supplémentaires des personnes assistées sociales.

Le fait de donner un seul chèque par ménage rend les femmes victimes de violences moins enclines à quitter une relation dangereuses par crainte de se retrouver sans prestation. Les prestataires en couple avec une personne en emploi se retrouvent, quant à elles, sous la dépendance économique entière de leur partenaire, amplifiant les effets des relations toxiques et barrant les portes de sortie. Les conséquences potentielles de la fuite d'une relation violente sont encore plus intimidantes pour une personne victime de violence lorsque le couple a des enfants.

Nous reconnaissons l'effort du gouvernement qui propose avec son projet de loi un sursis d'une deuxième année avant la coupure pour vie maritale. Cependant, même avec l'augmentation de la longueur de la vie commune avant d'être reconnu en couple, il est resté pas moins que ce couple subira une coupure, sur un revenu bien en-deçà des besoins réels des ménages pour vivre décemment. Pour toutes ces raisons, le FCPASQ et ses membres revendiquent depuis plusieurs années que chaque prestataire reçoive son propre chèque avec l'entièreté de ses prestations, peu importe le statut marital. *Une personne = un chèque, pour vivre dans la dignité.*

**En conclusion**, nous joignons notre voix à celles des membres de la coalition Objectif dignité, formée d'une vingtaine d'associations et regroupements nationaux, qui revendique :

- Que le MTESS retire le Pl-70 visant à permettre une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi ainsi qu'à favoriser l'intégration en emploi;
- Que le MTESS renonce à mettre en place des mesures d'emploi obligatoires assorties de pénalités financières pour les personnes assistées sociales, et ce, qu'elles soient nouvellement admises, ou non, au programme d'aide sociale;
- Que le MTESS retire les coupes à l'aide sociale adoptées en 2013 et en 2015 et rehausse les enveloppes budgétaires de certains programmes d'insertion coupés dernièrement (tels que PAAS Action et Alternative jeunesse), tout en respectant leurs orientations originales;
- Que le MTESS bonifie les prestations d'aide sociale et de solidarité sociale pour tous et toutes, afin d'offrir un revenu décent aux personnes.